

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 2016/12/14 portant classement au titre des monuments historiques du **buffet de l'orgue**
de la cathédrale Notre-Dame de MOULINS (Allier) - code INSEE : 03190

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté du 20 octobre 1976 portant classement au titre des monuments historiques de la partie instrumentale de l'orgue de la cathédrale Notre-Dame de MOULINS (Allier),

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 10 octobre 2016,

Considérant que la conservation du buffet de l'orgue de la cathédrale Notre-Dame de MOULINS (Allier), dessiné par l'architecte Eugène Millet (1819-1879), auteur des grands travaux de la cathédrale entre 1852 et 1872, présente un intérêt public au point de vue de l'art et de l'histoire en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale du XIX^e siècle,

ARRÊTE

Article 1er

Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier – immeuble par destination – ci-après désigné :

AUVERGNE – RHONE-ALPES

03 – Allier – **MOULINS** – cathédrale Notre-Dame -

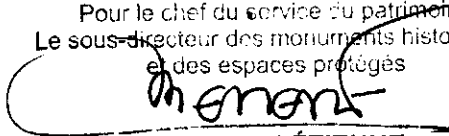
Buffet de l'orgue, dessiné par Eugène Millet entre 1852 et 1872.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, à l'affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Fait à Paris, le **20 DEC. 2016**


Emmanuel ÉTIENNE